



DECOROSIERS®
LES ROSIERS FACILES ET GÉNÉREUX



TROPHEES DECOROSIERS® 2014

REGLEMENT DU CONCOURS TROPHEES DECOROSIERS® 2014

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société VERDIA, Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé 29 Zone de l'Europe – 59310 ORCHIES, immatriculée auprès du RCS de DOUAI sous le numéro B 384 997 862, ci-après désignée « VERDIA » organise en France, du 30 mai 2014 au 15 octobre 2014 à minuit heure française (date de clôture), un grand jeu concours de photographies baptisé « Concours Trophées DECOROSIERS® 2014 »

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Toute personne majeure et photographe amateur peut participer au concours à l'exception des photographes professionnels, et des membres du personnel de la société VERDIA, ainsi que les membres de leur famille. Il ne sera accepté qu'une seule et unique participation par foyer.

ARTICLE 3 : OBJET DU CONCOURS

Les participants sur le thème des rosiers EMERA®, OPALIA®, CELINA®, MAREVA®, VESUVIA®, SUNEVA®, CALIZIA®, KADORA® et ISALIA® devront photographier, en France, ces rosiers plantés dans les jardins, les parcs ou espaces verts.

Les photographies adressées par les participants seront jugées à la fois sur leurs qualités esthétiques et techniques.

Le but des Trophées DECOROSIERS® 2014 étant la mise en valeur des rosiers DECOROSIERS®, dans des environnements variés (jardins, parcs ou espaces verts).

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve de l'ensemble des articles du présent Règlement.

Thème 2014 : Les rosiers font leur DECO. Les DECOROSIERS devront également être présentés en association avec des éléments de décoration.

ARTICLE 4 : PARTENARIAT

Pour l'édition des Trophées DECOROSIERS® 2014, la société VERDIA renouvelle son partenariat avec la SARL WIZELIS, gérante du site internet GERBEAUD.COM, représentée par Monsieur Xavier GERBEAUD. Ce partenariat a été officialisé par une convention de partenariat, en annexe, signée par les 2 parties. Ce partenariat prend effet le 30 mai 2014 et se terminera à la remise des prix des Trophées DECOROSIERS® 2014.

ARTICLE 5 : VOTE EN LIGNE

A l'issue du concours, les internautes auront la possibilité de voter en ligne sur le site internet www.decorosiers.com pour désigner leur photo préférée.

Du 17 octobre au 28 novembre 2014, les internautes se rendant sur le site decorosiers.com pourront découvrir toutes les photos participantes au concours Trophées DECOROSIERS 2014 et validées et désigner en cliquant dessus la photo qu'ils préfèrent. Chaque jour, un tirage au sort effectué par l'équipe VERDIA à partir du fichier des internautes ayant voté en ligne le jour précédent sera effectué et une personne sera désignée pour recevoir un DECOROSIERS gratuit. Les gagnants du vote en ligne seront informés par email.

Valeur des lots relatifs au vote en ligne : 1 rosier offert par 43 jours de participations : 43 rosiers offerts d'une valeur totale de 654,46 euros.

ARTICLE 5 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître FAUCHERE, Huissier de Justice à LONGJUMEAU (91160) et dont l'adresse est 9, bd de Bretagne. Un exemplaire du Règlement pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande auprès de l'organisateur, la société VERDIA, 29 Zone de l'Europe – 59310 ORCHIES .

Le présent règlement peut être également obtenu gratuitement directement à partir du site Internet dédié à ce concours sur www.decorosiers.com en cliquant sur le lien « règlement ».

Il est précisé que VERDIA se réserve la possibilité d'apporter, à tout moment pendant la durée du jeu, toute modification au Règlement, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision. Toutefois, toute modification du Règlement donnera lieu à un dépôt du Règlement modifié, en l'étude de Maître FAUCHERE. Le nouveau Règlement entrera en vigueur à compter de son dépôt. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenue(s) cesserait alors de participer au jeu.

ARTICLE 6 : DELAI DE PARTICIPATION

Les participants pourront adresser leurs bulletins de participations et photographies par voie électronique ou par voie postale, du 30 mai 2014 au 15 octobre 2014 à minuit heure française (cachet de la Poste ou heure d'expédition du courrier électronique faisant foi).

ARTICLE 7 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et n'est soumise à aucune obligation d'achat ni de paiement.

Ce jeu sera diffusé sur Internet et sera accessible par l'URL du site Internet de VERDIA « <http://www.decorosiers.com> »

Pour valider sa participation, chaque participant doit dans les délais mentionnés à l'article précédent se connecter au site dédié, et adresser par voie électronique (en suivant les indications du site) :

le bulletin de participation qui s'affiche à l'écran, dûment complété

accompagné d'un maximum de 5 photographies, au format JPEG RVB (fichiers suivis des extensions .jpg, .jpeg, .jpe, .jif, .jfif, .jp2), chaque photographie n'excédant pas 1 mégaoctet.

Les photographies d'une même participation doivent toutes être différentes (angles de prises de vues et DECOROSIERS® différents). Les gros plans et photos de masse ne seront pas sélectionnés sauf exception (mélange de variétés inédites, effet photographique ou artistique).

Le bulletin de participation est téléchargeable sur le site Internet www.decorosiers.com, ou disponible sur demande auprès de VERDIA.

Il est également possible de participer en renvoyant par voie postale à la Société VERDIA, à l'adresse suivante et dans les délais sus-indiqués (VERDIA – 29 Zone de l'Europe – 59310 ORCHIES) :

le bulletin de participation dûment rempli,

accompagné d'un maximum de 5 photographies différentes de couleur sur tirages papier qualité photo d'un format 15 x 21cm maximum, ou de 5 diapositives (24 x 36).

Les bulletins de participation doivent être remplis lisiblement et correctement. Toute inscription incomplète, erronée, tous clichés adressés ne correspondant pas au format ainsi que toute inscription par une personne ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle.

ARTICLE 8 PROCEDURE DE SELECTION

Un Jury, composé de professionnels de la photographie, de la communication et du jardin déterminera les 30 gagnants de l'opération « Trophées DECOROSIERS® 2013 ». La liste des gagnants sera remise à Maître FAUCHERE.

Les gagnants seront informés par courrier simple du montant de leur prix sous réserve que les données visant à les identifier soient lisibles et correctes. La liste des gagnants pourra également être consultée en ligne, à l'adresse : www.decorosiers.com dès leur annonce officielle.

ARTICLE 9 ATTRIBUTION

Aucun prix ne pourra être échangé ni contre des espèces, ni contre un autre prix. Le nom du bénéficiaire du prix ne pourra en aucun cas être changé. En cas d'impossibilité d'obtenir un ou plusieurs prix annoncés, la société VERDIA se réserve le droit de les remplacer par d'autres de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Le concours est doté des prix suivants :

1er prix : Un relooking jardin d'une valeur de 1 350 euros (descriptif en pièce jointe)

Du 2e au 3e prix : un coffret cadeau SMARTBOX séjour « Prélude de charme » d'une valeur unitaire de 369 euros.

Du 4e au 8e prix : un coffret cadeau SMARTBOX soin « Spa et volupté » d'une valeur unitaire de 75 euros.

Du 9e au 20e prix : un lot de 5 DECOROSIERS® (variété au choix) édités par la société VERDIA d'une valeur de 63,02 €.

Du 21e au 30e prix : un lot de 3 DECOROSIERS® (variété au choix) édités par la société VERDIA d'une valeur de 43,02 €.

Du 4e au 30e prix, les lots gagnés seront composés de DECOROSIERS® greffés fournis en racines nues.

Les lots seront acheminés, par voie postale, aux frais de VERDIA, à l'adresse indiquée par le gagnant sur le bulletin de participation.

Il est précisé que VERDIA ne sera pas tenue de rechercher la nouvelle adresse du gagnant en cas de changement de celle-ci depuis sa participation au concours.

La valeur globale des lots attribués est de 3 649,44 €.

ARTICLE 10 : PUBLICATION DES PHOTOGRAPHIES GAGNANTES

Toute personne qui adressera des photographies dans le cadre du présent jeu concours certifie et garantit qu'elle est l'auteur exclusif et unique et qu'elle ne viole directement ou indirectement aucun droit de tiers.

Toute participation suppose l'accord gracieux de l'auteur des photographies pour que ces dernières, si elles sont sélectionnées, soient reproduites et représentées par VERDIA et son partenaire WIZELIS sur leurs sites Internet, dossiers de presse ou plaquettes publicitaires ou promotionnelles.

La société VERDIA s'engage à ne faire aucune utilisation des photographies non sélectionnées. Les auteurs de ces photographies resteront libres d'en faire l'usage qu'ils souhaiteront.

La société VERDIA se réserve le droit de ne pas publier une photo qui ne correspondrait pas à l'esprit du concours ou qui aurait un caractère dégradant.

Par ailleurs, la société VERDIA veillera à ce que le nom du participant, soit bien porté à proximité des photographies reproduites.

Le refus de l'une ou de plusieurs des clauses du présent règlement entraînera la nullité de la participation, et le renoncement expresse au bénéfice de leur prix pour les gagnants.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

VERDIA se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre le jeu à tout moment, sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée du fait de cette interruption. En ce cas, les participants, ayant librement et gratuitement participé, ne pourront prétendre à une indemnisation d'un quelconque préjudice.

VERDIA ne pourra de quelque façon que ce soit être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect provoqué par la participation au concours et/ou aux lots gagnés.

De même, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au cas où l'accès aux sites Internet de VERDIA ou leur consultation s'avèrerait difficile voire impossible pour les participants.

VERDIA se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne ayant fraudé le jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois être responsable du fait des fraudes qui auraient été commises.

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées de tous les participants seront utilisées dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés ». Les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement à la société VERDIA et à ses réseaux de distribution.

Chaque participant est spécifiquement avisé qu'il dispose, conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données le concernant. Pour exercer l'un de ces droits, il peut écrire à la société VERDIA – 29 Zone de l'Europe – 59310 ORCHIES.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

12.1. Remboursement des frais engagés pour participer au concours

La participation au présent concours est gratuite. Les frais engagés pour participer au concours (connexion Internet au site, frais d'affranchissement résultant de l'expédition postale du bulletin de participation et des photographies) seront remboursés par chèque ou par virement bancaire sur simple demande écrite dans les conditions énumérées ci-dessous.

La demande de remboursement relative aux frais d'affranchissement et de demande de bulletin de participation résultant de l'expédition postale du bulletin de participation et des photographies, devra comporter les justificatifs suivants :

une photocopie du bulletin de participation

une photocopie noir et blanc des 5 photographies envoyées

un relevé d'identité bancaire (RIB) ;

une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport).

Les frais de communication téléphonique (connexion au site Internet) engagés pour participer au concours, seront remboursés par chèque ou par virement bancaire sur simple demande écrite. Le montant remboursé sera calculé sur

la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer de 10 minutes soit à 0,46 Euros TTC.

Les participants ne pourront solliciter cumulativement une demande le remboursement des frais d'affranchissement résultant de l'expédition postale du bulletin de participation et des photographies et une demande de remboursement des frais de communication téléphonique (connexion au site Internet) engagés pour l'inscription en ligne au concours.

12.2. Remboursement des frais de demande de Règlement

La demande de remboursement des frais de demande de Règlement devra comporter les justificatifs suivants :

une photocopie de la demande de communication du règlement

un relevé d'identité bancaire (RIB) ;

une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport).

12.3. Modalités de remboursement des frais de participation et de demande règlement

Les frais seront remboursés dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, aux conditions suivantes :

Frais d'affranchissement : sur la base du tarif "ECOPLI" en vigueur.

Photocopie : huit (8) centimes d'Euro par photocopie, dans la limite de 5 photocopies.

Les demandes de remboursement de frais de participation et de demande de règlement devront être adressées à
VERDIA – CONCOURS TROPHEES DECOROSIERS – 29 Zone de l'Europe – 59310 ORCHIES.

Toute demande erronée, incomplète, incohérente, adressée à la mauvaise adresse ou ne respectant pas les conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte.

Article 14 : droit applicable

Le présent Règlement est régi par la loi française.